

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL À L'INTENTION DES EXPOSANTS

Document à conserver

Article 1 :

Le marché de Noël de Proville se déroulera le **samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021**, **Place de la République**, devant la mairie, mais également à l'intérieur dans la salle des cérémonies. Les horaires du marché de Noël sont fixés de **11h à 18h30**, les exposants **s'engagent**, pour les deux jours, à ne pas quitter le stand avant l'heure officielle de la fin du marché. Pour l'ouverture, les exposants devront procéder à l'installation de leur stand le samedi **04 décembre de 9h à 10h**, en ce qui concerne la fermeture, les stands devront être vidés le **dimanche 05 décembre après 18h30**. Chaque exposant devra respecter les plages horaires, l'organisateur se réservera la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 :

Vous pouvez confirmer votre participation avant le **1^{er} novembre 2021** en renvoyant la fiche d'inscription en mairie, ou par mail à christineferail.mairie@proville.fr (renseignements au 03 27 70 74 73). L'exposant devra alors **lire, dater et signer** le règlement pour que son inscription soit effective.

Article 3 :

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs de l'évènement. Les stands mis à disposition auront une dimension de **3 par 3 mètres** et seront fournis avec des tables, des chaises et des grilles d'expo. Il sera demandé aux exposants, pour être en cohésion avec l'esprit de fête, de bien vouloir décorer leur stand dans un esprit de **Noël traditionnel** : lumières, décoration naturelles, couleurs ...

L'organisateur se réservera le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités ainsi que le nombre de participations de chaque exposant pour privilégier le caractère festif de l'évènement.

Article 4 :

L'exposant est **responsable** de son stand et devra veiller à sa fermeture chaque soir en ne laissant aucun objet de valeur ou argent. Les organisateurs ne seront pas tenus responsable en cas de perte, de vols, casses ou autres détériorations.

Article 5 :

Pour ne pas gêner la manifestation ainsi que les visiteurs, les véhicules des exposants ne devront pas être stationnés sur la place de la mairie.

Article 6 :

L'organisateur veillera à la **mise en place** des stands et se réservera le droit d'effectuer des modifications selon le contexte de l'évènement, il communiquera également via une diffusion de supports de communication. A noter que l'organisateur déclinera toute responsabilité en ce qui concerne les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (météo ou autre). Enfin, l'organisateur veillera à prendre et à faire respecter toutes les mesures nécessaires au respect du protocole lié à l'épidémie de COVID-19

Article 7 :

La signature de ce règlement équivaut à une **acceptation** des conditions du marché de Noël. L'organisateur vérifiera l'application du règlement et se réservera le droit de faire quitter la manifestation à tout exposant qui enfreindrait ce dernier, **sans aucune indemnité**.

DATE

SIGNATURE